



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

Poitiers, le 20 mai 2026

le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Président
SEPE VI41 QUINSAC
134 rue de Beauvais
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Courrier transmis par voie dématérialisée à : gregory.legoue@alterric.com

Objet : Demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien « Parc Eolien de Quinsac » sur la commune de Payroux (86350)

Réf. : votre demande du 23 décembre 2025

Vous avez déposé le 23 décembre 2025 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (plateforme dématérialisée GUNenv), un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien de 2 aérogénérateurs, dit « Parc Éolien de Quinsac », sur la commune de Payroux (86350). Un accusé de réception vous a été délivré le jour même.

Pour rappel, les autorisations sollicitées sont :

- autorisation ICPE mentionnée à l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- autorisations nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports).

Après vérification par mes services, il ressort que votre dossier est complet et régulier conformément aux articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-12 du code de l'environnement.

Je vous informe par la présente du lancement de la phase parallélisée de consultation du public et des collectivités et d'examen du dossier par les services concernés conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement. Ces dispositions sont mises en œuvre en application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Ingrid MEMETEAU
Tél : 05 49 55 71 18
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Je vous invite à m'adresser sans délai le lien de la plateforme dématérialisée sur laquelle le dossier, les observations et les contributions seront déposés et accessibles.

Enfin, sans préjuger de la suite que je serai amené à donner à votre demande à l'issue de cette procédure d'instruction, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant une période de deux mois, d'introduire auprès de la justice administrative un recours contre une éventuelle décision d'autorisation.

Pour le préfet,
Le directeur délégué,



Stéphane ARCOBELLI

Copie pour information :

- DREAL UbD 16-86